

Séance du 15 mars 2007

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 20

Date de convocation : 8 mars 2007

votants : 18

L'an deux mille sept, le 15 mars à dix neuf heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Jacques Pernoud et Claude Giroud, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Bernadette Cathelin, Laurence Dagand, Yves Grange, Ferdinand Grillet, Denis Mathieu-Pantin, Maurice Paget, François Petitcolas, Patrick Pivot-Taffut, Marie Dolores Revil, Edmond Rosset, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Emile Claret, Jean Leblond, Sylvie Ries, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mr, Fernand Bontron, Jean Pierre Germain, délégué suppléant sans voix délibérative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 15 février 2007 approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose que soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

- approbation du marché pour la vidange des fosses d'assainissement non collectif
- modification du règlement d'assainissement
- conventions de stage

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces deux points.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006

Budget Général

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2006 **Budget Général**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Jacques Pernoud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par monsieur Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		294 156,01	101 092,31		101 092,31	294 156,01
Opérations de l'exercice	1 650 542 ,40	1 711 476,23	348 226,20	330 441,87	1 998 768,60	2 041 918,10
Totaux	1 650 542 ,40	2 005 632,24	449 318,51	330 441,87	2 099 860,91	2 336 074,11
Résultats de clôture		355 089,84	118 876,64			236 213,20
Restes à réaliser			256 300,00	256 300,00		
Totaux cumulés		355 089,84	375 176,64	256 300,00		
Résultats définitifs		355 089,84	118 876,64			236 213,20

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres votants désignés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 **Budget annexe : assainissement**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice de 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2006
Budget annexe, assainissement

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Jacques Pernoud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par monsieur Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		32 536,58	81 419,25		81 419,25	32 536,58
Opérations de l'exercice	448 826,59	553 407,35	2 100 398,56	1 893 989,47	2 549 225,15	2 447 396,82
Totaux	448 826,59	585 943,93	2 181 817,81	1 893 989,47	2 630 644,40	2 479 933,40
Résultats de clôture		137 117,34	287 828,34		150 711,00	
Restes à réaliser			62 000,00	213 000,00	62 000,00	213 000,00
Totaux cumulés			349 828,34	213 000,00	212 711,00	213 000,00
Résultats définitifs		137 117,34	136 828,34			289,00

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signés au registre les membres votants désignés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006
Budget annexe : Bâtiments Relais

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2006
Budget annexe : Bâtiments Relais

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Jacques Pernoud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par monsieur

Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			65 970,02		65 970,02	
Opérations de l'exercice	18 588,90	44 964,87	36 588,24	27 278,47	55 177,14	72 243,34
Totaux	18 588,90	44 964,87	102 558,26	27 278,47	121 147,16	72 243,34
Résultats de clôture		26 375,97	75 279,79		48 903,82	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		26 375,97	75 279,79		48 903,82	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA HALTE GARDERIE : SIVU DES IRES

Le SIVU de Ires assure l'entretien et nettoyage des locaux de la halte garderie "Les P'tits galopins", situés sur la commune de Mognard et mis à disposition de la communauté de communes.

La présente convention précise les conditions de cette prestation assurée par un agent du Sivu et la participation de la communauté de communes aux frais engendrés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter les termes de la convention avec le Sivu des Ires concernant la mise à disposition d'un agent d'entretien et la participation aux frais de la halte garderie
- autoriser monsieur le président à signer cette convention.

CLOTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA Z.A.C. "LE SAUVAGE"

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 mars 2006, la Communauté de Communes du Canton d'Albens, dans le cadre de la création de la Z.A.C. du Sauvage, a décidé de mettre en place une concertation avec le public, suite à la délibération du Conseil Municipal de Mognard du 03 février 2006.

Conformément à cette délibération, deux registres ont été ouverts, l'un en mairie de Mognard, le second au siège de la C.C.C.A. et deux réunions publiques ont été organisées, l'une le 15 mai 2006, la seconde le 12 février 2007.

Aucune observation n'a été enregistrée en mairie, ni au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Les deux réunions publiques ont rassemblé la population locale, dont celle du secteur d'habitat pavillonnaire du Sauvage, des entrepreneurs déjà installés et des futurs acquéreurs.

Les questions des personnes présentes portaient essentiellement sur :

- l'impact de la zone d'activités sur l'habitat pavillonnaire situé à proximité
Réponse : il n'y a aucune voie de communication entre les deux sites, ainsi, il n'y aura pas de circulation parasite vis-à-vis de l'habitat. Des plantations seront prévues sur le pourtour de la zone et une zone tampon classée en ND (naturelle) dans le POS est préservée entre les deux secteurs. Les établissements prévus sont des P.M.E. non nuisantes.

- Le prix de vente des terrains :
Réponse : celui-ci n'est pas connu tant que l'appel d'offres pour les entreprises chargées de la réalisation des équipements n'est pas fait. Cependant, la C.C.C.A. ne souhaite faire ni bénéfice, ni perte sur l'opération.
- Délais :
Réponse : la C.C.C.A. souhaiterait que les travaux soient finis fin de l'année 2007. L'intérêt de la procédure de Z.A.C. est que les terrains pourront être vendus avant la fin des travaux ; par conséquent, les permis pourront être déposés rapidement.
- Equipements :
Réponse : la station d'épuration est prévue pour l'urbanisation existante et future. Cependant, dans un premier temps, seule la Z.A.C. sera raccordée ; l'échéancier pour l'existant n'est pas fait.
Eaux pluviales : un réseau est prévu pour la Z.A.C., mais pas pour l'existant.
- Impact de la nature des sols sur l'aménagement :
Réponse : l'étude géotechnique, jointe au dossier de création de Z.A.C., indique les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre pour les équipements et les constructions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

statue favorablement sur le bilan de la concertation du Public dans le cadre de la création de la Z.A.C. du Sauvage.

CREATION DE LA Z.A.C. A VOCATION ECONOMIQUE "LE SAUVAGE"

Les formalités préalables ayant été accomplies, et notamment la concertation, Monsieur Le Président propose, après que le projet a été mis à disposition du public, de créer la Z.A.C. du Sauvage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C,

Vu le POS de Mognard, approuvé le 26 mars 1999 et faisant l'objet d'une révision simplifiée pour prendre en compte l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date de ce même jour par laquelle la Communauté de Communes du Canton d'Albens approuve le bilan de la concertation,

Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impacts,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités (avec des logements pour le gardiennage limités à 10 % de la S.H.O.N. réalisée, avec un maximum de 30 m² de S.H.O.N.), est créée sur la partie du territoire de la commune de Mognard délimitée sur un plan au 1/1 000 du dossier annexé à la présente délibération ;
- la zone ainsi créée est nommée Zone d'Aménagement Concerté du Sauvage ;
- en application du 1° de l'article R.311-6 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. du Sauvage seront réalisés par la Communauté de Communes du Canton d'Albens ;
- la Taxe Locale d'Équipement ne sera pas exigible ;

- l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés dans le respect des règles d'urbanisme applicables ;
- le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois au siège de la C.C.C.A. et en mairie de Mognard. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une inscription dans le recueil des actes administratifs.

AVIS SUR L'ACCUEIL DES COLLEGIENS DE ST FELIX

Monsieur le président expose qu'il y a un projet de modification de la carte scolaire tendant à la scolarisation au collège Jacques Prévert à Albens des élèves de la commune de St Félix, commune de la Haute Savoie rattachée actuellement au collège du canton d'Alby.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- vu la croissance démographique du canton, conséquence du développement important de la construction d'habitations individuelles et collectives, et considérant la taille du collège d'Albens, il n'apparaît pas possible d'accueillir des enfants extérieurs au canton.

MARCHE : VIDANGE DES FOSSES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Suite à la consultation selon une procédure adaptée, incluant une publicité dans les annonces légales du Dauphiné Libéré, pour un "l'accord cadre" ayant pour objet la vidange des fosses des dispositifs d'assainissement non collectif des eaux usées sur le canton d'Albens, monsieur le président propose de retenir les trois premières entreprises dans le classement par offre la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- dans le cadre de "l'accord cadre" pour la vidange des fosses d'assainissement, les trois entreprises ayant fait les offres les plus économiquement intéressantes sont retenues pour la période 2007-2009
- l'entreprise "Savoies curage" de Drumettaz Clarafond assurera la prestation pour la campagne 2007
- les tarifs proposés par cette entreprise et qui seront appliqués aux usagers qui auront fait le choix de ce service sont, pour 2007, de 107 € hors taxes pour une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 1 500 litres et de 115 € hors taxes pour une fosse d'une capacité comprise entre 1 500 et 3 000 litres, majorés du coût du traitement des effluents en station agréée dont le tarif est fixé à 35 € hors taxes le mètre cube, pour l'année 2007, sur tout le département de la Savoie
- autorise monsieur le Président à signer cet accord cadre.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

La décision de proposer un service de vidange des fosses des dispositifs d'assainissement non collectif des eaux usées amène à modifier la rédaction de l'article 14 du règlement d'assainissement concernant «l'exécution des opérations d'entretien ».

Après avoir entendu lecture de la nouvelle rédaction et en avoir délibéré , le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve la modification apportée au règlement de d'assainissement en son Titre II : "Assainissement non collectif", Chapitre V : "Entretien des ouvrages et contrôle",

Article 14 : "Exécution des opérations d'entretien" dont la nouvelle rédaction est jointe en annexe de la présente délibération

- dit que le règlement modifié s'appliquera dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

CONVENTION DE STAGE AVEC D'AUTRES COLLECTIVITES

Formation

La communauté de communes emploie trois personnes au titre de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et doit dans ce cadre prendre les moyens de permettre à chacune de suivre une formation afin d'acquérir une réelle compétence.

Il a été convenu avec la personne intégrée à l'équipe des services techniques qu'elle se formerait pour l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement. Dans cet objectif l'agent a déjà suivi deux stages théoriques et il convient de compléter par des stages pratiques qui pourront se dérouler dans les services de la communauté de communes de Yenne et dans ceux de la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole.

Monsieur le président donne lecture des conventions de stage à intervenir avec chacune de ces collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention, pour le stage de monsieur Dorian Saracino, à intervenir avec la Communauté de Communes de Yenne
- d'approuver les termes de la convention, pour le stage de monsieur Dorian Saracino, à intervenir avec la communauté d'agglomération Chambéry Métropole
- d'autoriser monsieur le président à signer ces deux conventions.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Séance du 15 mars 2007

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 20

Date de convocation : 8 mars 2007

votants : 18

L'an deux mille sept, le 15 mars à dix neuf heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Jacques Pernoud et Claude Giroud, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Bernadette Cathelin, Laurence Dagand, Yves Grange, Ferdinand Grillet, Denis Mathieu-Pantin, Maurice Paget, François Petitcolas, Patrick Pivot-Taffut, Marie Dolores Revil, Edmond Rosset, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Emile Claret, Jean Leblond, Sylvie Ries, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mr, Fernand Bontron, Jean Pierre Germain, délégué suppléant sans voix délibérative.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2006**Budget annexe : Bâtiments Relais**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de monsieur Jacques Pernoud, vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par monsieur Bernard Marin, président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			65 970,02		65 970,02	
Opérations de l'exercice	18 588,90	44 964,87	36 588,24	27 278,47	55 177,14	72 243,34
Totaux	18 588,90	44 964,87	102 558,26	27 278,47	121 147,16	72 243,34
Résultats de clôture		26 375,97	75 279,79		48 903,82	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		26 375,97	75 279,79		48 903,82	

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, pour extrait certifié conforme.

Le président
Bernard Marin